

COMMUNE DE BOISSET

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 JANVIER 2022 – 20 HEURES

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 21 Janvier 2022 à 20 heures sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

Présents : Dominique BEAUDREY, Pierre ROUQUIER, Jean-Pierre LAVERGNE, Valérie LEFEVRE, Aurélie ARSENIJEVIC, Betty BEX, Georges LACALMONTIE, Jean-Michel LACALMONTIE, Frédéric PEYRISSAC, Hervé TEIL

Excusés : Magali MANIOL (pouvoir à Jean-Michel LACALMONTIE), Romain VOLPILHAC (pouvoir à Dominique BEAUDREY), Fabien CHARMES

Absent :

Pierre ROUQUIER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Régie communale
- Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier
- Fonds de concours pour la modification de la programmation des coupures de l'éclairage public
- Indemnité des agents recenseurs
- Portage par l'EPF de l'achat du presbytère
- Local des cantonniers
- Emplacement des colonnes des Points d'Apport Volontaire des Ordures ménagères sur le territoire communal
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Virement de crédits
- Location d'un local au sous-sol de la salle polyvalente

Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (DE 2022_002)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire, après autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ; le conseil municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en application ces dispositions pour les budgets 2022 de la commune et de l'AEP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des besoins, sans dépasser $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts en 2021 et s'engage à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2022.

+ Budget Commune

- Opération 12 : CAMPING - PISCINE
Article 2188 : 2 500 €
- Opération 000 : NON INDIVIDUALISEES
Article 2188 : .3 700 €

Location d'un local au sous-sol de la salle polyvalente (DE_2022_003)

Suite au départ de Monsieur LAIR, Madame la Maire informe les membres présents que la SARL MOURGUES à Saint Flour est intéressée pour la location de ce local. Il libèrerait celui qu'il loue déjà à compter du 1er mars 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de louer ce local à la SARL MOURGUES à Saint Flour à compter du 1er mars 2022
- Accepte de mettre fin au bail actuel le 28 février 2022
- Fixe le montant mensuel du loyer à 150 euros
- Autorise Madame la Maire à établir et à signer le bail afférent à cette opération.

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne (DE_2022_004)

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne afin d'assurer les besoins ponctuels de trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues :

1 – Adopte le projet

2 – Décide de demander auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe : 0.60 %
- Commission d'engagement : 250 €

3 – s'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou court terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Création d'une régie unique (DE_2022_005)

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général,

Vu les instructions ministérielles codificatrices n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Madame le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre du dispositif de paiement de proximité "zéro cash" annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, les trésoreries ne percevront plus de numéraire.

Aussi, concernant les régies communales, le versement s'effectuera auprès de la banque postale avec un minimum de 50 euros par versement en espèce.

Certaines régies communales n'atteignant pas ce minimum requis. Il conviendrait de créer une régie unique regroupant les encaissements perçus pour le camping municipal, la piscine, les encombrants, les locations des chalets et de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er :

A compter du 1er mars 2022, il est institué une régie de recettes unique pour l'encaissement des droits perçus pour le camping municipal, la piscine, les encombrants, les locations des chalets et de la salle polyvalente

Article 2 :

La régie encaisse les produits de :

• Produits	• Compte d'imputation	• Mode de recouvrement
Camping municipal	• 70688	• Chèque et numéraire
Piscine municipale	• 70631	• Chèque et numéraire
Encombrants	• 70688	• Chèque

Location des chalets	• 752	• Chèque et numéraire
Salle polyvalente	• 7588	• Chèque et numéraire

Article 3 :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 euros.

Article 4 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3.

Article 5 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 6 :

Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement.

Article 7 :

Madame le Maire et le comptable public assignataire de Maurs Saint Mamet la Salvetat sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier (DE_2022_006)

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide.

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter de joindre l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnés à la proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

Modification coupures éclairage public (DE_2022_007)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit un versement au décompte des travaux de 610 euros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application de règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame la Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Portage par l'EPF de l'achat du presbytère

Avant de prendre une décision, des devis seront demandés pour avoir une estimation globale du coût d'aménagement de ce bâtiment en logements locatifs.

Local des cantonniers

Discussion sur les différentes solutions qui pourraient être trouvées pour que les agents communaux puissent stocker les véhicules et le matériel communal.

Emplacement des colonnes des Points d'Apport Volontaire des Ordures ménagères sur le territoire communal

Discussion sur les différents emplacements qui pourraient convenir pour implanter les futures colonnes de PAV (La Fleurette, La Riviéra, ancienne STEP, Serrières, Laressergues, ...).

Indemnités des agents recenseurs (DE_2022_008)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité », et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004.

CONSIDERANT que la commune va percevoir une dotation forfaitaire de 1 340 € au titre de l'enquête de recensement de 2022 et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte ;

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 800 € brut la rémunération de chaque agent recenseur.

Virement de crédit - Budget général - (DE_2022_009)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	145.00	
739211	Attributions de compensation	1600.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		1745.00
TOTAL :		1745.00	1745.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1745.00	1745.00

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits ci-dessus.

Virement de crédits - Budget AEP - (DE_2022_010)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1005.89	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1005.89	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1005.89
28138 (040)	Aménagement Autres constructions		1005.89
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits ci-dessus.

Questions diverses

- Compte rendu des travaux d'élagage à venir, de la réunion de la MAGE, de l'état des routes départementales en temps de gel
- Mise en place d'une benne à ferraille en février
- Réunion prévue avec le maire de Leynhac pour l'école
- Prochaines commissions :
 - Vie associative : Samedi 12 Mars (10h)
 - Travaux : Jeudi 10 Mars (20h30)
 - Urbanisme : Jeudi 03 Mars (20h30)
 - Tourisme : début Février
 - Finances : Vendredi 11 Mars (20h30)